

# COMMUNE DE TROISTORRENTS



Case postale 65  
1872 TROISTORRENTS

Tél. 024 476 80 10  
Fax 024 476 80 20  
[www.troistorrents.ch](http://www.troistorrents.ch)

## **AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES, DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES ET DU PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE DU DOMAINE SKIABLE DES PORTES DU SOLEIL « SECTEUR ARRIVEE PISTE FOILLEUSE ».**

L'Administration communale de Troistorrents informe la population que la modification partielle du plan d'affectation des zones, du règlement communal des constructions et des zones et du plan d'aménagement détaillé du domaine skiable des Portes du Soleil « secteur arrivée piste Foilleuse » ont été adoptés par l'Assemblée primaire du 30 novembre 2015.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'Administration communale de Troistorrents dépose publiquement durant 30 jours, soit du 4 décembre 2015 au 7 janvier 2016, la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, changement d'affectation de la parcelle N°3885 de « zone du centre » à « zone de construction et installations publiques et semi-publiques B », de la modification de l'art. 134 du règlement communal des constructions et des zones et du plan d'aménagement détaillé du domaine skiable des Portes du Soleil « secteur arrivée piste Foilleuse.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture officielle.

Ont qualité pour recourir : les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par l'Assemblée primaire à l'objet susmentionné et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Troistorrents, le 4 décembre 2015

L'ADMINISTRATION COMMUNALE